



ville de **Chaumont**,  
HAUTE-MARNE

# Coeur de news #1

Juin 2020



## **Le dispositif de défiscalisation Denormandie évolue à Chaumont : davantage de travaux éligibles, un périmètre étendu à toute la ville !**



*« Dans sa nouvelle version, les investisseurs pourront encore plus facilement se saisir du dispositif Denormandie dans l'ancien pour acheter et rénover des logements. Notre objectif est de massifier le recours au dispositif afin d'accélérer la rénovation des logements. C'est un dispositif gagnant-gagnant : intéressant pour l'investisseur et le locataire. »*

Julien Denormandie



## La loi Denormandie : qu'est-ce-que c'est ?

Apparue au 1er janvier 2019, la loi Denormandie est venue compléter le dispositif Pinel déjà en vigueur. **Elle offre des réductions d'impôts pour des investissements immobiliers réalisés après 2019 dans l'ancien, en vue de les proposer à la location.**

Les travaux doivent représenter au minimum 25 % du prix total de l'opération, dans la limite de 300 000 €. Les réductions d'impôts vont de 12 à 21 % pour un engagement de location d'une durée de 6 à 12 ans.

## Quelles sont les nouveautés de la loi Denormandie en 2020 ?

La loi Denormandie a un an qu'elle connaît déjà une première évolution favorable. Au départ circonscrit au périmètre du projet cœur de ville, le **dispositif est maintenant valable sur tout le territoire de la Ville de Chaumont, grâce au dossier d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) «Cœur de ville»** que la commune a présenté avec succès aux partenaires financeurs fin 2019.

De plus, dans le cadre l'adoption du projet de loi de finances 2020 du 19 décembre 2019, l'Assemblée a approuvé les évolutions suivantes du dispositif pour 2020 :

- La loi s'applique désormais **jusqu'en 2022**,
- **La liste des travaux éligibles s'étend.** Vous disposerez d'un champ d'action plus large pour parvenir aux 25 % du coût total de l'opération. À compter du 1er janvier 2020, sont éligibles les travaux de rénovation, d'assainissement, de modernisation et des aménagements des surfaces habitables (qui comprennent les combles et les sous-sols). La création d'une surface habitable supplémentaire dans votre logement devient également éligible aux 25%.

[Cliquez ici pour en savoir plus !](#)

## Une question ?

**Marie-Laure Bégard,**

de la Direction des Politiques de la Ville, des Dispositifs Contractuels,  
de l'Habitat de du Logement  
est à votre disposition pour y répondre,

**03.25.30.59.89**  
**mbegard@agglo-chaumont.fr**

